

**PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-SULPICE
COMTÉ DE L'ASSOMPTION (QUÉBEC)**

Le 6 août 2018

Séance régulière du Conseil tenue le 6 août 2018 à 19h00 au lieu ordinaire des assemblées du Conseil sous la Présidence de Monsieur Le Maire Michel Champagne, sont également présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Maurice Prud'homme, Julie Soulard, Réjean Marcheterre-Riopel, Steve Mador, Jessica Laforest-Robitaille et Pierre Imbault.

Était aussi présente la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière Madame Marie-Josée Masson

ORDRE DU JOUR - LECTURE ET ADOPTION

Rés. 2018-159

ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault
ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
L'ordre du jour proposé tel que rédigé en ajoutant à **Varia**
Camion incendie GMC 1991 – Autorisation de vendre
L'ordre du jour proposé soit accepté tel que rédigé.

PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JUILLET 2018 – DÉPÔT ET ADOPTION

Rés. 2018-160

PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
Le procès-verbal du mois de juillet 2018 tel que rédigé.

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE – DÉPÔT ET ADOPTION

Rés. 2018-161

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador
ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
Le rapport sur la situation financière tel que déposé

COMPTES & FACTURES – DÉPÔT ET ADOPTION.

Rés. 2018-162

COMPTES & FACTURES

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard
ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
Tous les comptes présentés, qu'ils soient acceptés, payés et que les chèques soient expédiés.

Je, soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles au budget de fonctionnement pour les dépenses décrites à la lecture des listes des comptes à payer fournies pour un montant de 526,558.55\$ (Chèques fournisseurs 22964 à 23065).

LÉGISLATION PROPOSÉE

1o Dépôt du rapport du Maire en vertu de l'article 937 du Code Municipal pour les travaux de réparation d'une conduite d'aqueduc de 10" à L'Assomption

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE EN VERTU DES L'ARTICLE 937 DU CODE MUNICIPAL POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC DE 10" À L'ASSOMPTION

Le Maire dépose son rapport

2o Avis de motion du Règlement numéro 324 - Règlement autorisant le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Notre-Dame pour une longueur de 625 m, le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur le chemin du Bord de l'eau d'une longueur d'environ 1000 m et la réhabilitation de conduite d'égout et le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Landreville d'une longueur d'environ 210 m incluant les travaux de pavages conséquent et décrétant un emprunt de 1,477,000.\$ pour en acquitter les coûts

AVIS DE MOTION

Monsieur Maurice Prud'homme donne un avis de motion à l'effet qu'à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente il sera proposé un *Règlement autorisant le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Notre-Dame pour une longueur de 625 m, le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur le chemin du Bord de l'eau d'une longueur d'environ 1000 m et la réhabilitation de conduite d'égout et le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Landreville d'une longueur d'environ 210 m incluant les travaux de pavages conséquent et décrétant un emprunt de 1,477,000.\$ pour en acquitter les coûts*

Dispenses de lecture du Règlement est donnée. Le dépôt et une présentation du projet de Règlement seront faits lors de la Séance régulière du Conseil tenue le 6 août 2018. Une copie du projet de Règlement a été remise à tous les membres du Conseil le 30 juillet 2018 et sera disponible pour les citoyens lors de la séance publique.

(Règlement numéro 324)

3o Dépôt et présentation du Projet de Règlement numéro 324 - Règlement autorisant le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Notre-Dame pour une longueur de 625 m, le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur le chemin du Bord de l'eau d'une longueur d'environ 1000 m et la réhabilitation de conduite d'égout et le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Landreville d'une longueur d'environ 210 m incluant les travaux de pavages conséquent et décrétant un emprunt de 1,477,000.\$ pour en acquitter les coûts¹⁶⁴

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 324 – RÈGLEMENT AUTORISANT LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE NOTRE-DAME POUR UNE LONGUEUR DE 625 M, LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DU BORD DE L'EAU D'UNE LONGUEUR D'ENVIRON 1000 M ET LA RÉHABILITATION DE CONDUITE D'ÉGOUT ET LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE LANDREVILLE D'UNE LONGUEUR D'ENVIRON 210 M INCLUANT LES TRAVAUX DE PAVAGES CONSÉQUENT ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1,477,000.\$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS

Il est, par la présente, déposé par Monsieur Maurice Prud'homme, conseiller, le projet du règlement numéro 324 intitulé Règlement autorisant le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Notre-Dame pour une longueur de 625 m, le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur le chemin du Bord de l'Eau d'une longueur d'environ 1000 m et la réhabilitation de conduite d'égout et le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Landreville d'une longueur d'environ 210 m incluant les travaux de pavages conséquent et décrétant un emprunt de 1,477,000.\$ pour en acquitter les coûts qui sera adopté à une séance subséquente.

4o Mandat à la municipalité de Saint-Charles Borromée Achat regroupé d'appareils de protection respiratoire et d'air respirable

Rés. 2018-163

MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES BORROMÉE – ACHAT REGROUPE D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ET D'AIR RESPIRABLE

ATTENDU qu'il existe un projet d'achat regroupé d'appareils de protection respiratoire pour la région de Lanaudière;

ATTENDU qu'il existe parallèlement un projet de ravitaillement en air respirable pour la région de Lanaudière;

ATTENDU qu'un comité régional a procédé à l'analyse des différents équipements disponibles sur le marché;

ATTENDU que le comité doit établir la part de chaque municipalité dans les projets d'acquisition des appareils respiratoires et de ravitaillement en air respirable;

CONSIDÉRANT que les travaux du comité sont terminés, chaque municipalité désirant participer à l'achat regroupé doit s'engager par résolution et mandater la municipalité de Saint-Charles-Borromée à procéder à un appel d'offres pour l'achat des appareils respiratoires, cylindres et autres équipements connexes pour l'ensemble des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Charles-Borromée demandera aux municipalités participantes de procéder à la création d'un comité restreint pour l'administration annuelle concernant les coûts d'entretien, de réparation et d'amélioration ou toutes recommandations concernant les APRIA et le projet de ravitaillement en air respirable;

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention sera déposée au MAMOT pour couvrir une partie des frais couvrant les équipements qui seront mis en commun. Si la demande est acceptée, le montant de la subvention sera appliqué selon le pourcentage établi par le comité pour chacune des municipalités participantes ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

MANDATER la municipalité de Saint-Charles-Borromée à procéder au nom de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice à un appel d'offres publiques pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire et autres équipements connexes selon le bordereau de soumission ci-joint et assumer le montant de l'engagement;

MANDATER la Municipalité de Saint-Charles-Borromée à créer un comité responsable de la gestion du système de ravitaillement en air respirable, comité formé par un représentant des municipalités participantes et à tenir minimalement une rencontre annuelle;

LE COMITÉ RECOMMANDE de déléguer Messieurs Michel Deschênes, Directeur et Sébastien Gagné, lieutenant int., pour agir à titre de représentants de notre municipalité sur le comité régional créé à cet effet.

5o Remplacement du photocopieur Toshiba 355 – Autorisation d'achat

Rés. 2018-164

REPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR TOSHIBA 355 – AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT la nécessité de changer notre photocopieur

CONSIDÉRANT les soumissions reçues

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise la Directrice Générale à procéder à l'achat d'un photocopieur de marque Canon IRA C 3530i II, selon la proposition de la compagnie Juteau Ruel inc. et ce pour un montant de 5,635. \$ plus taxes applicables.

6o Liberté Vision - Panneau d'affichage – Décision

Rés. 2018-165

LIBERTÉ VISION – PANNEAU D'AFFICHAGE - DÉCISION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise la Directrice Générale à procéder à l'acquisition d'un écran numérique, le tout, selon la soumission de la compagnie Liberté Vision au montant de 19,234.00\$ plus taxes applicables.

De plus autorisation est donné afin de modifier les poteaux existants en les allongeant afin de pouvoir installer le panneau et l'affriche de la Municipalité

7o TROCL - Semaine nationale de l'action communautaire autonome dans la région de Lanaudière
Demande d'aide financière – Décision

Rés. 2018-166

TROCL – SEMAINE NATIONALE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME DANS LA RÉGION DE LANAUDIÈRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - DÉCISION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser une aide financière de 100.\$ à la *Table Régionale des Organismes Communautaire de Lanaudière (TROCL)* dans le cadre de sa campagne de visibilité des organismes communautaires autonomes de Lanaudière qui aura lieu du 21 au 27 octobre 2018

8o Fin à la Faim – Subvention annuelle – Reconnaissance d'organismes – Année 2018 - Ajout

Rés. 2018-167

FIN À LA FAIM - SUBVENTION ANNUELLE – RECONNAISSANCE D'ORGANISMES – ANNÉE 2018 - AJOUT

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De maintenir les règles suivantes pour la reconnaissance des organismes communautaires de la Municipalité

- Doit avoir complété une (1) année complète d'existence au 31 décembre précédent la demande de reconnaissance ou détenir une charte (REQ)
- Doit être reconnu comme un OBNL ou être un organisme de nature institutionnel ou paramunicipal
- Doit transmettre à la Municipalité lors de sa demande sa vocation communautaire et le nombre de ses membres
- Ses actions doivent touchées directement les citoyens de la municipalité
- Doit faire une nouvelle demande à chaque année qui doit être approuvée par le Conseil Municipal
- Sont exclus tout regroupement de personnes formées à des fins autres qu'une vocation communautaire

Les organismes reconnus pour l'année 2018 pour une subvention de 400.\$ sont les suivants :

Association des Pompiers Volontaires

Avenue Justice Alternative

Bibliothèque municipale de Saint-Sulpice

Cercle des Fermières

Chevalier de Colomb

Chorale de Saint-Sulpice

Club de L'Amitié

Fabrique de Saint-Sulpice

Fin à la faim

GCAC – Section Repentigny/St-Sulpice

La Popote du Portage

Maison des Jeunes Le Rivage de St-Sulpice

Service des Loisirs de Saint-Sulpice

Société Saint-Vincent de Paul

9o Leroux Beaudry Picard – Mandat pour déterminer le montant pour fin de parc pour le lot 6267708

Rés. 2018-168

LEROUX BEAUDRY PICARD – MANDAT POUR DÉTERMINER LE MONTANT POUR FIN DE PARC POUR LE LOT 6267708

ATTENDU QUE dans les conditions d'acceptation du permis de lotissement, le montant pour fins de parc est déterminé par un rapport d'évaluateur et doit être payé par le demandeur

ATTENDU QUE le Conseil doit mandater un évaluateur pour émettre un rapport établissant la valeur marchande du lot visé ainsi que le montant à payer en fins de parc à la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice mandate les Estimateurs Professionnels Leroux Beaudry Picard et associés Inc. afin d'émettre le rapport devant déterminer le montant à payer en fins de parc pour la création du lot **6267708** relatif au lotissement suivant :

Subdiviser le lot **2185830** en créant les nouveaux lots **6267707 et 6267708**, tel que montré au plan de l'arpenteur Mélanie Chaurette du bureau Chaurette, Robitaille, Guilbault, arpenteurs-géomètres, no. de minute 18989, dossier 1379-0002 daté du 20 juillet 2018. Que ledit rapport soit aux frais du demandeur qui est propriétaire des lieux, soit Monsieur Michel Losier, résident au 98, montée de Saint-Sulpice à Saint-Sulpice

10o Saint-Sulpice en fête – Jeux Gonflables - Autorisation

Rés. 2018-169

SAINT-SULPICE EN FÊTE – JEUX GONFLABLES - AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal accepte la soumission de Jeux Gonflable Lanaudière, et ce, pour un montant de 815.20\$ plus les taxes applicables.

11o Service de Loisirs – Demande de prêt d'équipements – 24 au 26 août 2018

Rés. 2018-170

SERVICE DE LOISIRS – DEMANDE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS – 24 AU 26 AOÛT 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le prêt d'un chapiteau 10' x 10' (ou 10' x 20') au Service des Loisirs lors d'un tournoi de soccer qui aura lieu du 24 au 26 août 2018. Le Service des Loisirs devra s'assurer lors du retour de l'équipement que toutes les pièces sont présente et qu'aucun bris n'a affecté l'équipement prêté.

12o Déneigement des chemins et des rues de la Municipalité – Acceptation du devis et autorisation d'aller en appel d'offres

Rés. 2018-171

DÉNEIGEMENT DES CHEMINS ET DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ – ACCEPTATION DU DEVIS ET AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice accepte le cahier des charges pour le déneigement des chemins et des rues de la Municipalité, autorise la Directrice Générale à envoyer les soumissions aux entrepreneurs et nomme la Directrice Générale à titre de responsable de l'appel d'offres. Les soumissions devront être déposées avant 11h30 le mercredi 29 août 2018.

13o MAMOT – TECQ 2014-2018 – Révision de la programmation

Rés. 2018-172

MAMOT – TECQ 2014-2018 – RÉVISION DE LA PROGRAMMATION

ATTENDU QUE La Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018*

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que

- la Municipalité d'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leur ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, perte, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte des biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018
- la Municipalité approuve le contenu et envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28.\$ par habitant par année, soit un total de 140.\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014-2018 inclusivement)
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci jointe comporte des coûts réalisés véridiques

14o Caisse Pierre Le Gardeur – Acceptation des conditions de refinancement – Règlement numéro 241-1

Rés. 2018-173

CAISSE PIERRE LE GARDEUR – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REFINANCEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 241-1

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice accepte l'offre faite par la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur pour le refinancement par billet du Règlement numéro 241-1, au montant de **9,150.\$** pour un taux fixe de cinq (5) ans à **5.22%**. L'amortissement sera de 5 ans et le remboursement en capital annuel sera de **1,830.\$**

De plus, sont également autorisés à signer tous les documents relatifs aux refinancements Monsieur Le Maire ou le Maire-Suppléant et la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière.

VARIA

15o Camion incendie GMC 1991 – Autorisation de vendre

Rés. : 2018-174

CAMION INCENDIE GMC 1991 – AUTORISATION DE VENDRE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise la Directrice Générale à vendre le camion incendie GMC 1991 pour un montant de 9,000.\$ ou moins selon les offres et à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

COMMUNICATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Martineau, si les mêmes informations vont être sur les deux panneaux électroniques

M. Soulard, les deux panneaux sont identiques

Mme Pépin, question au sujet des mini bacs.

Mme Soulard, si le camion pompier à vendre pourrait servir pour arroser les fleurs

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 2018-175

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard

ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE :

L'assemblée soit levée. **19h35**

Je, Michel Champagne, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal*

.....
Michel Champagne
Maire

.....
Marie-Josée Masson
Directrice Générale et
Secrétaire-Trésorière